



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 septembre 2024**

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MONASSUT-AUDIRACQ, salle communale, rue Raymond Sarrot, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Benoît MONPLAISIR, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe PONDET, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Joël SÉGOT, Sophie VALLECILLO, Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Héléne DESJENTILS, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Myriam BOUBEE, Raphaël LAUBUCHOUA, Pierre POUBLAN, Nathalie TRUBESSET.

Représentés : Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER pouvoir à Régine BERGERET, Martine HURBAIN pouvoir à Christian ROUMIGOU, Véronique MONNIN pouvoir à Alain TREPEU, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Marie-France CONSTANT pouvoir à Joël SÉGOT, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Absents : Loïc HERVE, Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Nathalie SOUBIROU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Serge PARZANI, Julie TRIVERIO, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Bernard LASSERRE, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE.

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric CAYRAFOURCQ

Jean-Michel VIGNAU et Christophe PONDET n'ont pas participé aux délibérations D-2024-074, D-2024-075, D-2024-076, D-2024-077, D-2024-078, D-2024-074, ayant quitté la salle du conseil communautaire.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**PRESIDENCE :**

1 - Attribution de subvention : Béarn Adour Pyrénées

**ADMINISTRATION GENERALE :**

2 - Budget général - Décision modificative n°1. Reprise d'amortissements

3 - Budget régie des transports scolaires - Décision modificative n°1

4 - Modification du tableau des emplois. Régie des Transports Scolaires

5 - Modification du tableau des emplois. Mission Jeunesse

**COMMUNICATION ET VALORISATION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE :**

6 - Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

**COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX :**

7 - Convention avec l'association Initiative Béarn

**SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION :**

8 - Conseil Départemental d'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques. Renouvellement annexe financière 2025-2028

**SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION. PERSONNES AGEES, HANDICAP :**

9 - Portage de repas à domicile. Convention de partenariat pour la production et fourniture des repas avec l'Association Hécia Sud-Aquitaine

10 - Portage de repas à domicile. Révision tarifaire du prix de vente des repas

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

### **Décision n°DP-2024-010 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Mobilisation des habitants pour favoriser l'accueil de la biodiversité dans les jardins**

Le plan d'actions de la Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn correspond au volet « adaptation » du plan d'action de son PCAET. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de l'une des actions fléchées prioritaires dans le plan d'action de la Trame Verte et Bleue du territoire, dénommée « La mobilisation des habitants pour favoriser l'accueil de la biodiversité dans les jardins », la Communauté de Communes du Nord Est Béarn porte un programme d'animation et de sensibilisation basé sur la mobilisation citoyenne pour la préservation de la biodiversité ainsi que la compréhension des enjeux liés à la biodiversité.

Ce programme a pour principaux objectifs de sensibiliser les habitants sur l'importance de la biodiversité dans les jardins ; d'impliquer les habitants dans la préservation et la restauration des habitats naturels ; d'encourager la participation des habitants à des programmes de sciences participatives ainsi que renforcer la trame et les corridors écologiques pour favoriser la circulation des espèces (notamment les pollinisateurs).

Ce programme est à destination de 15 foyers volontaires (60 personnes) répartis sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et se déroulerait sur 3 mois (avril / mai / juin) en 2025. Il serait rythmé par des rencontres régulières (2 rencontres par mois) sur des thèmes complémentaires, tels que sur :

- les "bons gestes pour la biodiversité" ;
- la découverte de la faune (dont celle du sol) et la flore (diurne et nocturne) du jardin ;
- la gestion et l'aménagement du jardin ;
- les sciences participatives ;
- des ateliers de fabrication de gîtes et nichoirs (insectes, oiseaux et mammifères)
- ou encore des balades nature.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€ HT	€ TTC
Prestations extérieurs coordination / animation	4 240 €	4 240 €	DDTM64	19 469 €	19 192,20 €
Prestations extérieurs création d'outils de sensibilisation	29 652 €	31 086,40 €	ADEME	11 081,4 €	11 515,32 €
Fournitures	1 090 €	1 102 €	CCNEB	7 387,6 €	7 676,88 €
Salaires bruts	1 956 €	1 956 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>36 938 €</b>	<b>38 384,40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>36 938 €</b>	<b>38 384,40 €</b>

Considérant la validation du plan d'actions de la stratégie Territoire Vert et Bleu lors du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2022,

Considérant l'approbation du PCAET et de son plan d'actions par délibération n°D2024-55 du 2 mai 2024,

Considérant que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour solliciter auprès des organismes concernés les subventions au profit de la communauté de communes,

Considérant que les dépenses concernées ont été prévues au budget 2024,

Le Président sollicite auprès de la DDTM et de l'ADEME les subventions détaillées ci-dessus compte tenu du plan de financement prévisionnel présenté.



## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Décision n°DB-2024-005 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF. SPORT Attribution de subventions. Aide à la formation culturelle ou sportive. Aide aux équipes évoluant au niveau national

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°D-2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ». Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Après instruction des dossiers par la commission coordination et valorisation de la politique du monde associatif, l'octroi de subventions suivant est proposé :

- Dans le cadre de la formation sportive et culturelle (l'objet principal de l'association doit être l'organisation et l'encadrement d'activités sportives et culturelles régulières qui contribuent, notamment, à l'éducation et à la formation des jeunes).

Nom de l'association	Objet	Siège social	Proposition pour l'année 2024
FOYER RURAL TENNIS	Tennis	Ger	300,00 €
FOYER RURAL VOLLEY BALL	Volley Ball	Ger	510,00 €
USEP	Rugby	Ger	1 935,00 €
ETOILE SPORTIVE DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Rugby	Lembeye	1 620,00 €
FOOTBALL ASSOCIATION MORLAAS EST BEARN (FAMEB)	Football	Morlaàs	3 435,00 €
FOOTBALL CLUB DE LA VALLE DE L'OUSSE (FCVO)	Football	Soumoulou	1 485,00 €
CAP BASKET	Basket	Pontacq	780,00 €
IMPULSION DANSE	Danse	Morlaàs	1 200,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE	Dessin	Serres-Morlaàs	570,00 €
JUDO CLUB	Judo	Soumoulou	2 355,00 €
ENTENTE BARZUNAISE HANDBALL	Handball	Barzun	915,00 €
PAU NOUSTY SPORTS	Handball	Nousty	1 770,00 €
BUROS HANDBALL	Handball	Buros	2 415,00 €
USM Morlaàs	Rugby	Morlaàs	2 775,00 €
DANSE ENTRE COUR ET JARDIN	Danse	Soumoulou	1 560,00 €
FOYER RURAL OMNISPORTS GER	Activités sportives	Ger	3 030,00 €
PERQUE PAS	Cirque, ateliers créatifs	Gomer	285,00 €

- Dans le cadre des équipes évoluant au niveau national (cette aide est accordée aux associations au titre des sports collectifs ou aux équipes de sport individuel pour leur participation aux différentes finales au niveau national).

Nom de l'association	Objet	Siège social	Proposition pour l'année 2024
PAU NOUSTY SPORTS	Handball	Nousty	5 020,00 €
USEP	Rugby	Ger	6 693,00 €
USM	Rugby	Morlaàs	3 347,00 €

Après avoir entendu la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, après délibération, le Bureau communautaire :

- ADOPTE les propositions qui lui ont été soumises ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

**Décision n°DB-2024-006 : POLITIQUE ECONOMIQUE. AGRICULTURE**  
**Subvention à la Chambre d'Agriculture pour la journée de l'élevage**

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques et la Fédération des Comices organisent la Journée Départementale de l'Élevage et de l'Innovation le 14 septembre 2024 à Morlaàs. Ces concours qui se déroulent alternativement en Béarn et au Pays-Basque, rassemblent le meilleur de l'élevage du département en termes de sélection génétique, tant en élevage laitier qu'en élevage allaitant.

Cette manifestation permettra au grand public de comprendre la réalité de cette filière de haute qualité et de connaître les métiers associés.

Le budget de l'opération est le suivant :

Détails des dépenses	Coûts (TTC)	Provenance des recettes	Montant (TTC)
Transport Bovins viande JDE 2024 (prévisionnel : 230 x 45 €)	10 350 €	CCNEB	5 000 €
Transport Bovins viandes JDE 2024 (prévisionnel : 50 x 45 €)	2 250 €	Conseil Départemental 64	13 710 €
Transport Equins JDE 2024 (prévisionnel : 20 ovins x 45 €)	900 €	Transports des animaux / analyses	6 000 €
Transport Ovins JDE 2024 (prévisionnel : 30 ovins x 7 €)	210 €	Autofinancement	12 650 €
Chapiteaux exposants	7 400 €	Chapiteaux exposants	7 400 €
Vétérinaire JDE 2024	150 €		
Paille, sciure, foin pour JDE 2024	1 300 €		
Analyses comices JDE 2024	6 000 €		
Repas + petit déjeuner	7 500 €		
Communication Médias	8 000 €		
Protection civile, gardiennage	700 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>44 760 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 760 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt de cette manifestation pour la promotion de l'élevage, activité importante pour l'économie et la vie de notre territoire,

Considérant que cette demande entre dans le cadre du règlement d'intervention agricole fixé par délibération n°D-2023-045 du conseil communautaire du 6 avril 2023,

Après avoir entendu le Conseiller communautaire délégué en charge de l'agriculture dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, après délibération, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** la demande de subvention de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour un montant de 5 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## COMPTE-RENDU DES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

### Erreur matérielle. Décision n°DP-2024-010 :

#### **ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE Mobilisation des habitants pour favoriser l'accueil de la biodiversité dans les jardins**

La décision n°DP-2024-010, déposée en Préfecture le 22 juillet 2024, comporte une erreur matérielle concernant le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir, le montant Hors Taxes sollicité auprès de la DDTM64 dans les dépenses de prestations extérieures de coordination et d'animation.

La décision doit donc prendre en compte le plan de financement prévisionnel de l'action détaillé ci-dessous :

<b>Dépenses</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Prestations extérieures coordination / animation	4 240 €	4 240 €	DDTM64	18 469 €	19 192,20 €
Prestations extérieures création d'outils de sensibilisation	29 652 €	31 086,40 €	ADEME	11 081,4 €	11 515,32 €
Fournitures	1 090 €	1 102 €	CCNEB	7 387,6 €	7 676,88 €
Salaires bruts	1 956 €	1 956 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>36 938 €</b>	<b>38 384,40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>36 938 €</b>	<b>38 384,40 €</b>

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la décision n°DP-2024-010 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE Mobilisation des habitants pour favoriser l'accueil de la biodiversité dans les jardins.

**Erreur matérielle. Délibération n°D-2023-104 : POLITIQUE ECONOMIQUE**

**Cession lot n°2. Zone d'activités de La Brane à Ger**

Le conseil communautaire du 14 décembre 2023 a décidé d'approuver la cession du lot n°2 à hauteur de 25 € HT / m<sup>2</sup> soit 54 500 € HT pour une superficie de 2 180 m<sup>2</sup> et d'autoriser le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la politique économique du Nord Est Béarn représentant le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n°D-2023-104, déposée en Préfecture le 20 décembre 2023, comporte une erreur matérielle concernant le numéro de la parcelle.

La délibération doit donc mentionner la référence parcellaire F 836 au lieu de F 386, tel que c'est écrit dans la délibération.

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n°D-2023-104 : POLITIQUE ECONOMIQUE. Cession lot n°2. Zone d'activités de La Brane à Ger.

**Erreur matérielle. Délibération n°D-2024-035 : ADMINISTRATION GENERALE.**

**Vote des taux des taxes directes locales 2024**

Cette délibération, envoyée en Préfecture le 12 avril 2024, comporte une erreur matérielle en oubliant de mentionner la mise en réserve de taux de Cotisation Foncière des Entreprises.

La délibération 0-2024-035 doit donc mentionner la mise en réserve de la fraction capitalisable de 0,14 %, correspondant à la différence entre le taux maximum de CFE de 29,52 % et le taux de CFE voté de 29,38 %.

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération 0-2024-035 : ADMINISTRATION GENERALE. Vote des taux des taxes directes locales 2024.

**Erreur matérielle. Délibérations n°D-2024-045 et n°D-2024-051 :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Attribution des marchés pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou**

Le Conseil Communautaire du 4 avril 2024 et du 2 mai 2024 a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou concernant 14 lots.

Les délibérations n°D-2024-045 et n°D-2024-051, déposées en Préfecture le 12 avril 2024 et le 7 mai 2024, comportent une erreur matérielle concernant le montant du Lot 13 « Revêtements Céramiques » ainsi que le montant global des travaux.



Les délibérations doivent donc mentionner les éléments suivants :

- **Lot n°13 : Revêtements Céramiques**

L'entreprise ERBINARTEGARAY, pour un montant de 32 350,50 € HT soit 38 820,60 € TTC. Montant global des travaux 2 347 466,97 € HT soit 2 816 960,36 € TTC.

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé aux délibérations n°D-2024-045 et n°D-2024-051 : ADMINISTRATION GENERALE Attribution des marchés pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou

## DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N°D-2024-069 : PRESIDENCE Attribution de subvention : Béarn Adour Pyrénées

L'Association Béarn Adour Pyrénées a pour objet d'engager, de soutenir et de promouvoir, auprès des pouvoirs publics européens, nationaux, régionaux, départementaux, ainsi que des collectivités territoriales et organismes concernés, toutes les actions susceptibles de favoriser la connaissance, la compréhension et donc l'aide à la décision pour la création et la réalisation d'un réseau moderne d'infrastructures de communication.

Elle œuvre notamment en faveur du diffuseur de Berlanne-Morlaàs.

Elle sollicite une subvention au titre de l'année 2024.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 septembre 2024,

**Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCORDE une subvention de 500€ à l'association Béarn Adour Pyrénées au titre de l'année 2024.**

### DÉLIBÉRATION N°D-2024-070 : ADMINISTRATION GENERALE Budget général - Décision modificative n°1. Reprise d'amortissements

Dans le cadre du travail en cours sur l'actif de la Communauté de communes du Nord Est Béarn, des amortissements pratiqués à tort ont été identifiés. La présente écriture a pour objet de les annuler.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 - Virement à la section d'investissement	24 327,33	7811 - Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	24 327,33
<b>Total</b>	<b>24 327,33</b>	<b>Total</b>	<b>24 327,33</b>



Investissement			
Dépenses		Recettes	
28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	87,29		
281738 - Autres constructions	21 679,04	021 - virement de la section de fonctionnement	24 327,33
281728 - Autres agencements et aménagements	2 561,00		
<b>Total</b>	<b>24 327,33</b>	<b>Total</b>	<b>24 327,33</b>

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 septembre 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative présentée.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-071 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget régie des transports scolaires - Décision modificative n°1**

À la suite de l'annulation d'un titre sur exercice antérieur, il est nécessaire de prévoir, par la présente décision modificative, les crédits nécessaires à l'article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50,00		
61551(011) : Matériel roulant	-50,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>		

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 septembre 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la décision modificative présentée.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-072 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Modification du tableau des emplois. Régie des Transports Scolaires**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Région Nouvelle Aquitaine ayant décidé la suppression d'une ligne de ramassage scolaire, le Vice-Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent suivant :

- Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (15.5/35ème) voit son temps de travail porté à 9.25/35ème annualisé.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 9 septembre 2024,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 septembre 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE :**
  - la suppression, à compter du 1er octobre 2024, de l'emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (15.5/35<sup>ème</sup>) annualisé ;
  - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (9.25/35ème) annualisé ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires ;
- **ADOpte** le tableau des emplois modifié en conséquence.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-073 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Modification du tableau des emplois. Mission Jeunesse**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des emplois de sa collectivité ou de son établissement.

Le Vice-Président en charge de l'administration générale propose au conseil communautaire les modifications du tableau des emplois comme suit :

**Création d'une mission jeunesse :**

Pour donner suite à l'admission à la retraite de l'agent occupant les emplois de Coordinateur Adjoint et Directeur de l'Espace Jeunes, une réflexion politique s'est engagée visant la construction d'une offre jeunesse dynamique visant à :

- Accompagner l'orientation professionnelle (forum des métiers, découverte entreprises...)

- Veiller à la santé physique et mentale (sensibilisation aux addictions, ateliers parents/enfant autour de la puberté, défis « bougez »...);
- Eveiller les citoyens de demain (chantier jeunes, Conseil Communautaire de jeunes, projet intergénérationnel, sensibilisation « violence/harcèlement »);
- Prendre en compte la spécificité du public jeunes (accueil de jeunes porteurs de handicap, besoin d'autonomie accru...).

La politique jeunesse s'appuierait sur deux axes :

- Le programme d'animations de la structure Espaces Jeunes :
  - Accueil libre et animé ;
  - Projets citoyens, inclusifs et intergénérationnels ;
  - Sorties et camps « découverte et autonomie »... ;
- Le programme d'actions partenariales :
  - « Education et orientation » ;
  - « Parentalité » ;
  - « Santé ».

Afin de porter ces actions, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un emploi de coordinateur enfance jeunesse adjoint à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) ;
- Suppression d'un emploi d'animateur Espace Jeunes Référent (17,5/35<sup>ème</sup>).
- Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique C ou B (cadres d'emplois des adjoints d'animation ou des animateurs territoriaux).  
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. La rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour les emplois des chargés de missions relevant de la catégorie B1 groupe de fonction 7 par délibération n°D-2022-066 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

Considérant le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la création et la suppression des emplois tels que cités ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération et de procéder aux recrutements.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-074 : COMMUNICATION ET VALORISATION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**  
**Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*



*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."*

Avant de le transmettre à chaque commune de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et prenne acte de son contenu.

Le document sera transmis en intégralité par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

**Après avoir entendu la 2ème Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le rapport d'activités 2023.**

-----  
*Le Maire de Peyrelongue-Abos souhaite connaître les perspectives d'arrivée d'un nouveau médecin à la Maison Médicale de Lembeye.*

*Le Président rappelle qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de nouveau médecin généraliste en vue, compte tenu d'une part du contexte national défavorable mais également des frais de fonctionnement de la structure qui apparaissent élevés pour de jeunes médecins.*

*Il ajoute que la CCNEB travaille en collaboration avec de Département, l'ARS et la SISA afin de trouver des solutions notamment par la captation de médecins internes de 4ème année.*

-----

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-075 : COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX** **Convention avec l'association Initiative Béarn**

Créé en 2001, l'association Initiative Béarn est l'une des 207 associations locales du premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Chaque structure jouit d'une grande autonomie sur son territoire d'intervention.

L'objet de l'association Initiative Béarn comme mentionné à l'article 3 de ses statuts est de « *dans le respect des dispositions légales, déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE* ».

L'association locale, qui regroupe des acteurs publics et privés, s'appuie sur des partenaires qui jouent un rôle dans la chaîne de la création/reprise d'entreprises : collectivités locales, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, grandes entreprises, PME, TPE, experts comptables, banques, assureurs, organisations professionnelles.



L'association qui travaille en permanence avec les acteurs économiques du BEARN connaît les marchés locaux, est proche des collectivités locales, des entreprises locales ... Elle ouvre toutes les "portes utiles" et aide les créateurs/repreneurs à s'insérer dans le tissu économique local.

L'association propose :

- Des prêts
  - De 3 000 à 8 000 € sur 4 ans maximum, à taux 0% sans garantie ;
  - De prêts personnels. Ils sont donc remboursés par le compte personnel du chef d'entreprise et non par le compte professionnel de l'entreprise ;
  - L'objectif est de faire effet levier auprès d'établissements bancaires ;
  - Les prêts sont instruits et votés dans le cadre d'un comité d'agrément réunissant des établissements bancaires, experts-comptables, chefs d'entreprise, consulaires... ;
- Un accompagnement en ingénierie financière pour bénéficier de prêts proposés par d'autres structures partenaires telles que la Banque Publique d'Investissement et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la signature d'une convention de partenariat entre les deux structures afin de cadrer :

- Les modalités de soutien financier de la Communauté de Communes Nord Est Béarn à l'association Initiative Béarn ;
- Un engagement de valorisation des offres de services proposées par les deux structures.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 septembre 2024,

**Après avoir entendu le 4ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;**
- **AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4<sup>ème</sup> Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-076 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION**

#### **Conseil Départemental d'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques. Renouvellement annexe financière 2025-2028**

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques (CDAD 64) a été renouvelé en décembre 2018 pour une durée de 10 ans par le biais d'une convention constitutive. Cette convention est accompagnée d'une annexe financière qu'il est utile de réexaminer tous les 3 ans.

En tant que membre associé de ce Groupement d'Intérêt Public CDAD 64, la Communauté de Communes Nord Est Béarn, par délibération n°2021-3009-7.5.3-9 en date du 30 septembre 2021, s'est engagée financièrement à hauteur de 6 930 € par an sur la période 2022 à 2024.

Ce soutien a permis de mettre en œuvre et de développer la politique d'accès au droit sur le territoire du Nord Est Béarn et notamment sur les espaces labellisés France Services à travers des permanences (avocats, notaires, conciliateurs de justices, Infodroits) et des actions collectives d'informations (forum des métiers, accueil des scolaires au tribunal judiciaire de Pau, rallye citoyen).

Arrivant à son échéance le 31 décembre 2024, une nouvelle annexe financière sur présentation d'un programme d'actions et des financements correspondants doit être mise en place. Aussi afin de faire coïncider le renouvellement de la convention constitutive et ladite annexe financière, il est demandé que cette dernière soit d'une durée de 4 ans exceptionnellement.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre l'engagement financier de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, à hauteur de 6 930 € (0.20 €/habitant) par an et pour les 4 années à venir (annexe financière 2025-2028).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 septembre 2024,

**Après avoir entendu le 5ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de participer financièrement à la mission du CDAD 64 sur la base de 6 930 € par an pour la période 2025 à 2028 ;**
- **AUTORISE le Président à réaliser et signer toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-077 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION. PERSONNES AGEES, HANDICAP**  
**Portage de repas à domicile. Convention de partenariat pour la production et fourniture des repas avec l'Association Hécia Sud-Aquitaine**

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Nord Est Béarn exerce en direct sur une partie de son territoire et plus précisément sur le bassin de vie de Lembeye, la compétence « Portage de repas à domicile ».

Approvisionné à ce jour par les cuisines du Centre Hospitalier des Pyrénées, l'ouverture d'un EHPAD sur la commune de Lembeye, entraîne un changement de fournisseur des repas induisant une réorganisation du service de portage de repas à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Il convient donc de conventionner avec l'Association Hécia Sud-Aquitaine, gestionnaire de l'EHPAD de Lembeye, afin d'assurer la fourniture des repas conditionnés pour la livraison en liaison froide au domicile des bénéficiaires du service de portage de la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

Cette convention inclue la production, le dressage, la mise en barquette et l'allotissement de 50 repas journaliers (repas du midi et du soir) à destination du service de portage de repas à domicile.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2024,

**Après avoir entendu le 6ème conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes Nord Est Béarn et l'Association Hécia Sud-Aquitaine tel qu'il a été présenté ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents avec l'Association Hécia Sud-Aquitaine ;**

- **CHARGE le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-078 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION. PERSONNES AGEES, HANDICAP**  
**Portage de repas à domicile. Révision tarifaire du prix de vente des repas**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération n°2019-2706-7.10-19, en date du 27 juin 2019, le prix du repas auprès des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, est fixé à 7.50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Depuis cette date, aucune révision tarifaire n'a été faite sur le service.

<b>Rappel révision tarifaire années antérieures</b>	
Tarif repas 2011	Tarif repas 2019
7,00 €	7,50 €

Aujourd'hui, il est proposé une modification du prix de vente des repas du service de portage, au vu des éléments et des évolutions suivants :

- La nécessité d'ajuster les tarifs du service 5 ans après la dernière augmentation opérée ;
- Le taux d'inflation en forte croissance ces 2 dernières années ;
- L'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique ;
- L'intégration des charges du service de portage de repas à domicile de la CCNEB.

Afin de prendre en charge les dépenses de personnel, les dépenses liées au véhicule de service (essence, entretien, assurance, ...) et les frais téléphoniques, il est proposé de fixer un nouveau prix de vente du repas auprès des bénéficiaires du service à hauteur de 8.50 € (TTC) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Cette révision tarifaire sera progressive et annuelle :

- à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 : 9.00 € (TTC) le repas ;
- à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 : 9.50 € (TTC) le repas ;
- à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2027 : 10.00 € (TTC) le repas.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2024,  
**Après avoir entendu le 6<sup>ème</sup> conseiller délégué dans ses explications complémentaires,**  
**et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modifications tarifaires du service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes Nord Est Béarn tel qu'exposé ci-dessus.**
- **AUTORISE le Président à réaliser et signer toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.**

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2024-069 à D-2024-078.**

FIN DE SÉANCE A 2115

Signature du Président :	Signature du secrétaire de séance :
	

